Equivalence BAFD/UC3 BPLTP/CC DACM

Suite aux arrêtés du 15 juillet 2019, pour prétendre à l'équivalence du BAFD avec l'UC3 du BPLTP ou le CC DACM, les documents suivants doivent être fournis :

- Pour les titulaires du BAFD depuis plus de 5 ans :
 - o La copie du BAFD à jour / renouvelé
 - o Le cas échéant assorti d'une attestation de prorogation d'une année
 - o Accompagné des justificatifs d'une nouvelle expérience de direction :
 - La ou les fiche(s) complémentaire(s) de télé déclaration validée(s) par les services jeunesse et sports en département de 28 jours minimum en tant que directeur ou directeur adjoint (hors stage de direction) dans les 5 ans qui précèdent
 - Le cas échéant, si l'accès au logiciel GAM/TAM n'est plus possible, une attestation de la DDCS/DDCSPP de 28 jours minimum en tant que directeur ou directeur adjoint dans les 5 ans qui précèdent (hors stage de direction)



Les attestations d'employeurs ne sont pas acceptées.

- Pour les titulaires du BAFD depuis moins de 5 ans :
 - La copie du BAFD
- Pour le CC DACM : une copie du diplôme auquel il peut être rattaché (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) doit être également fournie.